

Tts en ligne le 27/11/2024

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Délibération N° DE_2024_54

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 11/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Géraldine ARNOULD, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES, Joëlle SABATIE représentée par Stéphanie ROUSSIES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACCEPTATION SUBVENTION CAUVALDOR POUR REFECTION DE LA TOITURE DU FOUR DE CRAYSSAC

Vu, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de soutien intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 sollicitant auprès de la communauté de communes un fonds de soutien pour le projet concernant la « **Réfection de la toiture du four de Crayssac** »,

Vu, la délibération de la communauté de communes en date du 10 octobre 2022 accordant un fonds de soutien à hauteur de **2 480 €** à la commune sur la base d'un devis de 4 960 € HT.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécoors (accessible par le lien : <http://www.telerecoors.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du rec

Date de transmission de l'acte: 14/11/2024
Date de réception de l'AR: 14/11/2024
046-214602732-DE_2024_54-DE
A G E D I

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de soutien et dispose que :

1. Le fonds de soutien doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de soutien ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de soutien,
3. Le fonds de soutien doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
4. Les travaux ont été réalisés pour un montant de 1 045 € HT et en conséquence le fonds de soutien peut être sollicité à hauteur de 522,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le fonds de soutien à hauteur de **522,50 €**.
- **Rappelle** le plan de financement comme suit :
 - 522,50 € par la Communauté de communes
 - 522,50 € par la commune
- **Acte** que le fonds de soutien ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.
- **Donne mandat** à Madame la Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours)

Date de transmission de l'acte: 14/11/2024

Date de réception de l'AR: 14/11/2024

046-214602732-DE_2024_54-DE

A G E D I